

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 17 septembre 2026

SMUR pédiatrique à La Réunion : apporter la meilleure couverture pour l'ensemble du territoire

À la suite de plusieurs prises de position publiques concernant une prétendue « suppression du SMUR pédiatrique Sud », l'Agence Régionale de Santé de La Réunion et le CHU de La Réunion souhaitent apporter plusieurs précisions afin que les échanges puissent se poursuivre sur la base d'informations exactes et dans le seul intérêt des enfants réunionnais.

Il n'existe aujourd'hui aucun SMUR pédiatrique Sud susceptible d'être « supprimé », puisque le projet qui sera mis en place dans les mois à venir est précisément de doter enfin notre territoire d'un SMUR pédiatrique, activité nouvelle, et qui permettra une égalité de traitement avec les territoires hexagonaux.

Le Projet Régional de Santé, validé par l'ARS en accord avec tous ses partenaires porte le projet de mise en place de deux SMUR pédiatriques adossés aux deux sites du CHU Nord et Sud qui organisent chacun une réponse pédiatrique spécialisée. Cette nouvelle organisation va se mettre désormais en place.

Les équipes du CHU travaillent depuis plusieurs mois, à la demande de l'ARS, sur les modalités concrètes permettant de déployer cette activité nouvelle. Plusieurs scénarii d'organisation ont ainsi été étudiés et documentés par le CHU.

Il n'existe donc, à ce jour, aucune antenne de SMUR pédiatrique Sud en fonctionnement dont la suppression serait envisagée.

Une réunion prochainement organisée entre l'ARS, la gouvernance du CHU (DG et PCME) et les professionnels concernés a précisément pour objet d'examiner les différentes modalités possibles de déploiement avant tout arbitrage.

// L'enjeu est la couverture effective de toute La Réunion

L'objectif est de déterminer quelle organisation permettra d'apporter la réponse pédiatrique urgente spécialisée la plus sûre et la plus effective aux enfants de l'ensemble de La Réunion, qu'ils résident au Nord, au Sud, à l'Est ou à l'Ouest.

L'analyse menée prend donc en compte la démographie pédiatrique, mais également la répartition constatée des interventions, la nature des missions réalisées, les transferts interhospitaliers, les distances et délais d'intervention, les ressources professionnelles mobilisables et l'amplitude effective de fonctionnement du dispositif.

L'organisation envisagée et souhaitée par l'ARS repose sur deux équipes territorialement réparties, au Nord et au Sud, avec des moyens dédiés à chacune d'elles. Ce modèle permet d'organiser une réponse de proximité sur les différents territoires, mais implique évidemment d'étudier précisément également une répartition des ressources humaines et matérielles entre les deux équipes ainsi que la couverture territoriale et l'amplitude.

L'enjeu des travaux en cours est précisément d'objectiver ces différents paramètres afin que l'organisation finalement retenue offre la réponse la plus adaptée et la plus sécurisée possible à l'ensemble des enfants réunionnais, sur proposition du chu et sous l'arbitrage de l'ARS, responsable de l'organisation des soins sur le territoire.

// Le SMUR pédiatrique reste une activité de médecine d'urgence régulée par le SAMU

Quelle que soit l'organisation globale finalement retenue, il est également nécessaire de préciser que le cadre de fonctionnement des SMUR est clair et national.

Le SMUR pédiatrique constitue une modalité spécialisée de l'activité de médecine d'urgence. Son engagement relève de la régulation médicale du SAMU 974, dans le cadre d'une organisation régionale cohérente.

Les compétences des équipes de réanimation pédiatrique, de néonatalogie, de pédiatrie et des professionnels des différents sites du CHU sont indispensables à la constitution des équipes et au maintien de leur expertise. Les professionnels du Nord comme du Sud ont ainsi vocation à contribuer à cette nouvelle activité.

L'ARS et le CHU comprennent pleinement l'attention portée par les élus, les professionnels de santé et la population à l'accès aux soins urgents pédiatriques.

Ils rappellent cependant qu'**aucun arbitrage définitif n'est intervenu à ce jour** et qu'il importe de ne pas présenter comme acquises des décisions qui n'ont pas été prises.

Les choix relatifs à l'organisation d'une activité de médecine d'urgence sont instruits à partir de données sanitaires, opérationnelles et médico-économiques consolidées, dans le respect des responsabilités respectives de l'ARS, du CHU et du SAMU.

Il ne s'agit pas d'opposer des territoires, ni de déterminer lesquels disposeraient d'un dispositif au détriment d'un autre. Il s'agit de définir l'organisation qui garantira à tous les enfants réunionnais la meilleure combinaison possible entre proximité, rapidité d'intervention, disponibilité effective de l'expertise pédiatrique et sécurité des soins, via la mise en place d'une activité de SMUR spécialisée qui n'existe pas ce jour.